

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 1 à 4 les six alinéas suivants :

« Le titre III du livre I du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

« 1° L'intitulé du titre est ainsi rédigé : « Juridictions en charge de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile » ;

« 2° L'intitulé du chapitre unique est ainsi rédigé : « Cour nationale du droit d'asile » ;

« 3° Il est ajouté un chapitre 2 ainsi rédigé :

« *Chapitre 2*

« *Cour de sûreté de la République* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.